

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL CONSENTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST AUPRES DE LA SARL I.M.G. BUSINESS
POUR LE LOT 7 DE L'HOTEL D'ACTIVITES SISE 9 ALLEE ROMAIN ROLLAND 93390 CLICHY-SOUS-BOIS**

Administration Générale - Décision 2017-110

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de la SARL I.M.G. BUSINESS de contracter un bail commercial pour le lot 7 de l'hôtel d'activités sise 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois,

D E C I D E

Article 1 : De signer le bail commercial qui lie l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est avec la SARL I.M.G. BUSINESS concernant le lot 7 de l'hôtel d'activités sise 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois.

Les termes du bail précisent les conditions de cette location, à savoir :

- un bail commercial consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commencera à courir le 13 octobre 2017 , pour se terminer le 12 octobre 2026 ;
- pour un loyer principal annuel de 13 500€ hors taxes, hors charges et hors baisse de loyer consentie pour une période ferme de deux années entières et consécutives ;
- une franchise de loyer de deux mois, en contrepartie du rafraîchissement des locaux, plus précisément, la mise en peinture des locaux de bureaux situés au rez-de-chaussée et au premier étage. Cette franchise ne sera accordée par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est qu'une fois que la SARL I.M.G. BUSINESS aura réalisé l'edit rafraîchissement et en apporte la preuve par tous moyens au plus tard le 31 décembre 2017.

Article 2 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services,

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

09 OCT. 2017
Affiché - notifié le :
Le Président,
Michel TEULET

Pour le Président,
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière



Fait à Noisy-le-Grand, le 09 OCT. 2017

Le Président,

Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »